

Comité international

- Jean DERIVES. — Sous le pavillon de la Croix-Rouge (*Petit Dauphinois, Grenoble*, 3 juillet 1943).
- *** — Von der Bedeutung des Internationalen Roten Kreuzes (*Radio, Berne*, 4 juillet 1943).
- Professeur Adolf KELLER. — Das Rote Kreuz als Bekenntnis (*Bund, Berne*, 6 juillet 1943).
- *** — Aus der Arbeit des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz (*Unterwaldner, Stans*, 17 juillet 1943).
- *** — Denken wir auch daran? Menschenschicksale hinter Zahlen (*Urner Wochenblatt, Altdorf*, 21 juillet 1943).
- R. K. — In sechzig Zungen (*Zofinger Tagblatt, Zofingen*, 30 juillet 1943, *Brugger Tagblatt, Brugg*, 30 juillet 1943).
- *** — Amerikanische Stimme zum 1. August (*Anzeiger von Uster, Uster*, 31 juillet 1943).
- H.R.S. — Das Haus der tränenreiche Briefe (*Arbeiter Zeitung, Bâle*, 31 juillet 1943).

Août 1943

- BA[Immer]. — Das Internationale Rote Kreuz an der Schweizer Mustermesse (*Revue des postes, Berne*, juillet-août 1943).

Australie

Manuel de la Croix-Rouge ¹

La *Revue internationale* a signalé ² une brochure de la Croix-Rouge australienne destinée au public. Voici la contrepartie de cette brochure, c'est-à-dire le manuel destiné aux personnes chargées de répondre au public.

En tête de cette publication se trouve précisée la situation de la Croix-Rouge australienne par rapport aux forces nationales, extrait du « Manuel de loi militaire (Australie) 1941 », de la lettre du 28 avril 1939 du ministère d'Etat de la Défense autorisant la Croix-Rouge australienne à prêter son concours au Service de santé de l'armée, de l'article 78 du Code des prisonniers de guerre de 1929. Sont ensuite succinctement décrits

¹ Australian Red Cross Society. *Handbook of Bureau Service for Red Cross representatives and hospital visitors*. — Melbourne, 1943. In-8 (140 × 213 mm.), 112 p.

² Voir *Revue internationale*, avril 1943, p. 344.

Australie

les services des enquêteurs, le service des prisonniers de guerre (en Europe et aux mains des Japonais), des secours intellectuels, le service des civils (messages familiaux).

Viennent ensuite un texte intitulé, « les lois et coutumes de la guerre sur terre », en 167 articles d'après le manuel de loi militaire australien 1941, le texte des Conventions de Genève de 1929 et de la Convention de la Haye de 1907, des suggestions pour les enquêteurs de Croix-Rouge et une série d'instructions de la Croix-Rouge australienne relatives à la confection et à l'envoi des paquets pour les prisonniers de guerre, à la correspondance, etc. Un index par mot typique couvre aussi bien le dépouillement des conventions que les instructions et suggestions.

Finlande

La Croix-Rouge finlandaise et le secours aux blessés et invalides de guerre

La Croix-Rouge finlandaise vient de publier une brochure¹ illustrée, consacrée à son activité en faveur des blessés et invalides de guerre. On y remarque les vastes édifices affectés au service des malades et blessés et à la rééducation des mutilés. De nombreuses photographies montrent les ateliers, les exercices de mécano-thérapie et de gymnastique, la fabrication des prothèses. A la fin de 1942, le nombre des aveugles de guerre était de 100 ; 25 d'entre eux sont accompagnés de chiens dressés. Mille cinq cent invalides de guerre ont été mis à même d'exercer une nouvelle profession. Un village d'invalides a été édifié à Pëtäjännäk, dans le voisinage d'Helsinki. La Croix-Rouge finlandaise a donné à 5650 invalides de guerre 38000 vêtements ou effets d'habillement.

¹ *Die Verwundeten- und Kriegsbeschädigtenfürsorge des Finnischen Roten Kreuzes* (Helsinki, Tilgmannin Kirjapaino, 1943). In-4° (180 × 230 mm.), 61 p.